



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

5 décembre 2017 à 20h30 CR N°8-2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2017	Date d'affichage : 8 décembre 2017
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17	Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Bergouan, Carsalade, Decamps, Gaussens, Ibelilene Pourcet, Soldeville,
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Caussé, Fréchou, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Raspaud.

Etait absent excusé ayant donné procuration : Mme Dufaur Sandrine a donné procuration à M. Caraoué François.

Absent : M Navarro Manuel

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h34. **Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne** est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivant à l'ordre du jour :

- renouvellement du contrat de Maître Jauffret,
- vacations funéraires,
- répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Inscription ULIS.

Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Personnel : convention SDIS, modification durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie,
2. Finances : admission de créances en non-valeur, ouverture de crédits, prêt sans intérêts du département (travaux électriques gendarmerie), bail 5C, subvention

- COS, participation achat de matériel demandé par la psychologue scolaire, renouvellement bail gendarmerie,
3. Travaux : remplacement de bornes d'éclairage public (lac), demande de subvention DETR (2^{ème} tranche accessibilité),
 4. Urbanisme : intégration des chemins ruraux et des fossés de l'association foncière de remembrement, aliénation partie de chemin de Lagarde,
 5. Tourisme : renouvellement convention OML, tarifs 2018 village de vacances,
 6. Questions diverses.

1. Personnel

Délibération N°87 – Convention SDIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) avait été signée en séance du Conseil Municipal du 24 août 2010. Il propose de renouveler cette convention dans les mêmes termes et de la signer pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention précise les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires de la commune et indique notamment que l'employeur renonce à percevoir les vacances au titre de la subrogation pour la disponibilité opérationnelle (le sapeur-pompier volontaire perçoit l'intégralité de ses vacances) mais qu'il demande à percevoir les vacances du sapeur-pompier volontaire pour les actions de formation.

Elle indique que les agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires devront assurer en priorité leur emploi notamment dans les cas d'urgence définis en concertation avec l'autorité hiérarchique.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer la convention correspondante.**

Délibération N°88 – Modification durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en poste au grade de Secrétaire de Mairie souhaite diminuer son temps hebdomadaire de travail, de 28 heures à 17 heures, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la durée hebdomadaire de cet agent sera modifiée, comme souhaité par celui-ci, en passant son temps de travail hebdomadaire de 28 à 17h à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'il perdra l'affiliation à la CNRACL à cette même date.

Il convient de supprimer son poste à 28 heures et d'en créer un nouveau pour 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'avis du Comité Technique sera sollicité.

Où l'exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

2. Finances

Délibération N°89 – Admission de créances en non-valeur

A la demande du receveur municipal, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une liste de 5 titres qu'il souhaiterait admettre en non-valeur car les poursuites engagées par le receveur sont sans effet depuis leur date d'émission (liste jointe en annexe).

Pour cela, il est nécessaire de réaliser le virement de crédit suivant :

C/ 6068 : autres matières et fournitures : - 410.00 €
C/ 6541 : créances admises en non valeurs : + 410.00 €

Où l'exposé les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet.

Délibération N°90– Ouverture de crédits

A la demande du receveur municipal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rectifier l'imputation d'une écriture passée sur l'année 2016.

En effet, la recette relative aux amendes de polices a été comptabilisée au compte 1332 alors qu'elle aurait dû être comptabilisée au compte 1342.

Pour rectifier cela, il faut émettre un mandat au compte 1332 et réémettre un titre au compte 1342 pour un même montant de 10 008.00 €.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires :

OBJET	Dépenses		Recettes	
	Article	Somme	Article	Somme
Amendes de polices (transférables)	1332	10 008.00		
Amendes de polices (non - transférables)			1342	10 008.00
		10 008.00		10 008.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération N°91– Prêt sans intérêts du département (travaux électriques gendarmerie)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le département a accordé à la commune un prêt sans intérêt de 14 135.56 € remboursable en 8 ans pour des travaux de mise en conformité électrique des locaux de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité ce prêt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le remboursement des annuités de l'emprunt sera prévu au BP 2018 et aux suivants en fonction des dates d'échéances.

Délibération N°92 – Bail de location du préfabriqué à la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu, en date du 10.10.2017, un courrier de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges lui indiquant qu'elle met un terme à la location du bâtiment situé 2 rue Nastrade à l'Isle en Dodon, et cela au 31.12.2017.

Monsieur le Maire propose de facturer à la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges l'utilisation du préfabriqué situé dans le complexe scolaire, à compter du 01.01.2018 pour un montant mensuel de 500.00 €.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bail de location correspondant.

Monsieur Brousse interpelle l'assemblée sur le fait que le préfabriqué appartient au Conseil Départemental et non à la commune. Une convention avait été signée entre les parties au moment de la mise en place du préfabriqué. De fait, il est impossible pour celle-ci d'établir un contrat de location.

Monsieur Caussé ajoute que le montant demandé est démesuré au vu des mètres carré et de l'absence de sanitaires.

Monsieur le Maire propose de passer la question au vote sous réserve que la location soit possible. Ce point sera vérifié par les services.

Où l'exposé les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition (11 voix pour, 4 contre et 3 abstentions) et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à cet effet et lui donnent délégation pour signer le bail de location correspondant.

Délibération N°93– Subvention COS (Comité d'œuvres Sociales)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir la subvention accordée au COS pour le règlement de la cotisation CNAS au titre de l'année 2018.

Il a été proposé que, comme l'an passé, la Commune verse directement au COS la subvention pour ses agents à hauteur de 205 € par adhérent soit 2050 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°94 – Participation achat de matériel demandé par la psychologue scolaire

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par Madame Bley, psychologue scolaire, afin de participer à l'achat du test WISC5 destiné à l'évaluation de l'efficacité intellectuelle et du développement cognitif de l'enfant.

Cet achat, d'une valeur globale de 1770€ TTC doit être rapporté à une participation proportionnelle par effectifs scolaires entre les communes de Boulogne-sur-Gesse, Aurignac et L'Isle-en-Dodon.

Pour l'Isle-en-Dodon, la participation basée sur les effectifs des écoles (maternelle et élémentaire) représente 236,95 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'une répartition auprès des communes concernées et accepte le versement du montant indiqué.**

Délibération N°95 – Renouvellement bail gendarmerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de la gendarmerie de l'Isle en Dodon est arrivé à échéance au 31.10.2016.

Les services de l'Etat viennent de nous faire parvenir le nouveau bail de location qui débute le 01.11.2016 pour une durée de 9 ans et qui sera renouvelable à chaque échéance triennale.

A compter du 01.11.2016, le montant du loyer annuel est de 32 848.00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition des Services de l'Etat. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

Monsieur le Maire précise tout de même que le loyer a été diminué par les services de l'Etat.

Monsieur Brousse interpelle l'assemblée sur le fait qu'au dernier renouvellement de bail, il avait lui-même négocié âprement de façon à maintenir le loyer. Il invite Monsieur le Maire à entamer une discussion en ce sens avec le Colonel de Gendarmerie basé à Toulouse.

Délibération N° 96 – Renouvellement du contrat de Maître Jauffret

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de souscrire un contrat juridique qui permettrait à la commune d'obtenir des avis en toutes matières auprès d'un professionnel du droit.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec Maître Caroline Jauffret, pour l'année 2018, moyennant un prix annuel forfaitaire de 1 500,00 €/HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Monsieur Lasserre interroge sur le nombre de fois où la commune a sollicité les services de Maître Jauffret. Monsieur le Maire précise que la commune a interrogé l'avocate à plusieurs reprises à titre consultatif notamment à l'occasion du conflit avec l'association PAMDRH.

Délibération N° 97 – Vacances funéraires

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seuls droit à des vacances.

A ce titre, la pose de scellés donne droit à une vacation.

Le Conseil Municipal décide de fixer la vacation funéraire à 25 €.

Ainsi, pour les 2 poses de scellés effectués du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2017, les vacances seront attribuées comme suit :

- 50 € pour l'agent de Police Municipale à savoir : 2 x 25 € = 50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions, décide de payer sur le budget 2018 toutes les vacances relatives aux poses de scellés de l'année 2017. Il confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires.

Délibération N° 98 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Inscriptions ULIS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec la commune de Boulogne-sur-Gesse relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2017-2018.

La participation aux frais de fonctionnement a été fixée par le Conseil Municipal de la commune de Boulogne-sur-Gesse à 900 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

3. Travaux

Délibération N°99 – Remplacement de bornes d'éclairage public (lac)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/05/17 concernant **le remplacement de bornes d'éclairage public autour du Lac**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement de bornes d'éclairage public autour du Lac, comprenant :

- La dépose de 19 bornes équipées de source fluocompacte 80 Watts, avec réalisation de fouilles le long du chemin pour la confection de 19 boîtes de jonction sur le câble d'éclairage public souterrain existant.
- La repose de 9 bornes récupérées, en remplacement des bornes les plus vétustes.
- Les bornes restantes en bon état seront restituées aux services techniques de la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 224€
- Part SDEHG	4 976€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 576€
Total	7 776€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour et 1 contre):

- **Approuve l'Avant-Projet Sommaire.**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.**

Délibération N°100 – Demande de subventions (2^{ème} tranche accessibilité)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 82

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage de procéder aux travaux de la deuxième tranche d'accessibilité des bâtiments communaux. Le montant des travaux prévus en 2018 est de 151 000 € HT avec un délai de réalisation de 15 mois et réparti comme suit :

<i>LOCAUX</i>	<i>PRIX H.T en €</i>
Restaurant village de vacances	16 000,00 €
Pavillon accessible village de vacances	10 000,00 €
Salle de musique - danse	65 000,00 €
Salle du 3 ^{ème} âge (château d'eau)	60 000,00 €

Monsieur le Maire propose également d'ajouter les travaux de mise en accessibilité des Tribunes initialement prévus dans la dernière tranche et ce compte tenu de la nécessité de procéder à une remise aux normes rapide du-dit bâtiment.

<i>LOCAUX</i>	<i>Prix H.T en €</i>
Tribunes	24 000,00 €

Le montant global des travaux de mise en accessibilité et des honoraires s'élèverait donc à 210 000,00 € HT (dont 20 % prévus pour les honoraires estimés).

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du FIPHFP selon le budget prévisionnel suivant :

<i>FINANCEURS</i>	<i>TAUX</i>	<i>MONTANT H.T en €</i>
Subvention DETR	60 %	126 000,00 €
Commune (Fonds propres)	20 %	42 000,00 €
Conseil Départemental	10 %	24 000,00 €
Conseil Régional	10 %	24 000,00 €
Total		210 000,00 €

Une consultation pour nommer le maître d'œuvre sera lancée début 2018.

Monsieur Brousse conteste le montant exorbitant au regard du budget annuel et notamment de la baisse des subventions aux associations motivée par une volonté de faire des économies. Il déplore qu'aucun ascenseur ne soit prévu pour l'accès aux tribunes alors que c'est le cas pour les locaux de l'école de musique. Il propose à Monsieur le Maire d'installer l'école de musique dans le collège qui sera libéré par le Conseil Départemental au cours de l'année 2020.

Monsieur Campguilhem rappelle que l'actuel collège est en zone inondable, argument majeur pour justifier la construction du futur collège.

Monsieur Brousse rappelle que ce n'était pas la volonté de l'ancienne municipalité que de bâtir un collège près du lac. Ils avaient proposé de construire un collège sur les terrains de l'ancien Timy pour un montant de 2,5 millions d'euros. Projet écarté par le Conseil Départemental. De plus au vue de la diminution des effectifs, il aurait selon lui été judicieux de restaurer le collège actuel.

Madame Baurès demande si le fait de retarder les travaux de mise en accessibilité est pénalisable.

Monsieur Le Roux de Bretagne précise que l'accès du public au bâtiment peut être interdit. De plus, les subventions sont actuellement en partie dédiées à la mise en accessibilité cela ne sera peut-être plus le cas à l'avenir.

Madame Soldeville explique son vote (contre) par le fait qu'aucun dossier ou plan n'est été présenté en Conseil Municipal.

Monsieur Raspaud déplore le manque de négociation et de débats. **Il quitte la séance.**

Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 17

Après délibération, le Conseil Municipal avec 4 voix contre :

- **approuve la modification de l'échéancier des travaux (ajout des tribunes),**
- **confie au Maire le soin de procéder à toutes formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants.**

4. Urbanisme

Délibération N°101 – Intégration des chemins ruraux et des fossés de l'association foncière de remembrement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de l'association foncière de remembrement de l'Isle en Dodon, a, dans sa délibération du 27 octobre 2017, demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'AFR sur la commune (fossés et chemins) soient incorporés dans le patrimoine communal. Les parcelles concernées sont sur le relevé cadastral joint à cette délibération,
- les avoirs financiers de l'AFR soient attribués à la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal (avec 1 abstention) :

- **accepte que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant réintégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'application de l'article L.161.6 du code rural,**
- **accepte que les avoirs de l'Association Foncière soient versés à la commune qui s'engage à assurer l'entretien des biens cédés,**
- **approuve qu'une consultation juridique soit faite auprès du Syndicat de Eaux de la Barousse Comminges Save,**
- **décide de confier à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires,**
- **décide de donner délégation de signature à Mme Carsalade, 1ere adjointe en vue de signer l'acte**

Délibération N°102 – Projet aliénation d'une partie du chemin rural dit de Lagarde

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dossier d'aliénation du chemin dit de Lagarde n'est pas arrivé à son terme car l'enquête publique de l'époque n'avait pas été validée. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le chemin rural de Lagarde a perdu son utilité pour la circulation publique,

Considérant les demandes d'acquisitions formulées par les deux riverains (Mme Palluce et M. Bagolin),

**Décide à l'unanimité d'engager une procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lagarde,
Demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique,
Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.**

5. Tourisme

Délibération N° 103 – Renouvellement convention OML

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'allotement du village de vacances Le Plech a été signée pour les années 2015-2016-2017 avec L'Office Municipal des Loisirs de Gennevilliers.

Compte tenu des résultats de ce partenariat, un nouveau contrat triennal de location du village de vacances Le Plech peut être envisagé avec ce partenaire. Les conditions tarifaires seront fixées pour 2018 et varieront ensuite en fonction de l'inflation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et confie à monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, en particulier, il lui donne délégation pour signer la convention.

Délibération N°104 – Tarifs 2018 village de vacances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les tarifs 2017 du village de vacances pour l'année 2018, à savoir :

- **Du 30/12/2017 au 31/03/2018 et du 27/10/2018 au 29/12/2018 :**
396 € la première semaine, 319 € les semaines suivantes
Tarifs OML : 341 € la première semaine, 269,50 € les semaines suivantes
- **Du 31/03/2018 au 14/07/2018 et du 25/08/2018 au 27/10/2018 :**
374 € la première semaine, 302,50 € les semaines suivantes
Tarifs OML : 308 € la première semaine, 242 € les semaines suivantes
- **Du 14/07/2018 au 25/08/2018 :**
440 € la semaine
Tarifs OML : 374 € la semaine
- **Tarifs à la nuitée :**

1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
88 €	137,50 €	187 €	236,50 €	283,80 €	330 €

- **Longue durée : pour une durée de location minimale de deux mois**
440 € par mois
- **Prestations complémentaires :**
 - Location de draps : 7 € par paire et par semaine,
 - Machine à laver : 3 € la tournée
 - Forfait nettoyage du pavillon : 80 €

- Caution pour location à la semaine : 150 € à régler à l'arrivée et restitués après inventaire
- Caution pour location longue durée : 1 000 € à régler à l'arrivée et restitués après inventaire
- **Emplacement camping-car :**
5 € par jour

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, ils lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

6. Questions diverses

- **Monument du vétéran de la guerre 1870 :** Monsieur Brousse interpelle l'assemblée quant aux inexactitudes figurants sur la plaque commémorative dudit monument. En effet, selon ses recherches effectuées notamment dans les archives municipales, il semble que le commandant Cournet ai donné une première statut à la commune en 1903. Le Conseil municipal de l'époque avait refusé ce don mais avait décidé neuf ans plus tard d'ériger un monument commémorant la guerre 1870.
Monsieur Brousse précise que ces informations sont vérifiables dans les registres de délibérations.
Monsieur le Maire précise que c'est l'association du Souvenir Français qui est à l'initiative de ce changement de plaque et qui a effectué les recherches en amont. Il ajoute que les vérifications seront faites.
- **Incendie du bâtiment des abattoirs :** Monsieur Caussé demande si l'enquête concernant l'incendie du bâtiment des abattoirs a porté ses fruits.
Monsieur le Maire indique que l'enquête étant en cours il ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet.
- **Lecture du courrier de Madame Dufaur :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à l'ensemble du Conseil par Madame Dufaur joint au compte rendu.
Monsieur Caussé s'étonne de cette revendication car selon lui les armoires « ne gênent pas ».
Madame Baurès approuve les dires de Monsieur Caussé et ajoute qu'un espace dédié aux expositions vient d'être inauguré au lieu-dit Saint-Pierre.
- **Marché du samedi matin :** Monsieur Caussé interpelle l'assemblée au sujet du marché du samedi matin qui « se meurt ». Il invite les responsables à agir tout d'abord en ouvrant la halle.
Monsieur Fréchou explique que des lotos sont organisés très régulièrement et que de fait la halle ne peut pas être libérée chaque samedi.
Monsieur Lasserre rappelle qu'aucune salle ne permet d'accueillir les lotos mis à part la halle et que les associations ont besoin d'organiser ces événements pour perdurer.
Monsieur Brousse précise que la salle polyvalente peut largement accueillir ce genre de manifestations.

Monsieur Lasserre indique que le sol de la salle en question doit être protégé. Il reconnaît que le marché se meurt un peu. Il expose son idée d'organiser des marchés à thèmes tous les 2 ou 3 mois mais reconnaît que cela est difficile à mettre en place. Il explique que tous les marchés de la région toulousaine rencontrent ce genre de difficultés.

Madame Baurès demande s'il ne faudrait pas réunir la commission des marchés.

Monsieur Lasserre précise que la commission en question a été réunie le 18 novembre dernier.

Monsieur Le Roux de Bretagne explique que la 5C a mandaté le bureau d'études AID Observatoire pour la réalisation d'une étude stratégique de revitalisation des centres bourgs. Elle porte sur les 5 centralités de notre territoire, à avoir Saint-Gaudens, Boulogne-sur-Gesse, Montréjeau, L'Isle-en-Dodon et Aurignac.

L'objectif est de réaliser un diagnostic partagé présentant les atouts et faiblesses de nos centres bourgs : vacances commerciales, dégradations paysagères du centre urbain, délaissement des habitats, ...

L'étude priorisera pour 2/3 les grands enjeux de notre territoire et détaillera un programme d'actions qui permettra de répondre à ces problématiques.

Certaines actions pourront être portées par la communauté ou par les communes. L'étude est évaluée à 26 000 € HT.

Le bureau ira très prochainement à la rencontre des commerçants de nos centres bourgs.

Le calendrier est le suivant :

- décembre 2017 à février 2018 : diagnostic
- février à juin 2018 : programme d'actions.

Monsieur Caussé rappelle qu'à l'occasion de la semaine médiévale des artisans étaient présents sous la halle ce qui a fait vivre le marché.

Madame Gaussens précise qu'il n'est pas évident de mobiliser les ambulants du marché.

Monsieur Lasserre dit entendre la nécessité de laisser la halle ouverte et d'organiser des manifestations avec les associations une fois par mois. Cependant, il rappelle les difficultés pour mobiliser le milieu associatif et trouver des bénévoles. Une affiliation au syndicat des marchés de France est en cours.

Madame Baurès précise qu'il serait important d'impliquer les commerçants L'Islois.

Monsieur Lasserre précise que l'association des commerçants est en sommeil à l'heure actuelle.

Monsieur Campguilhem ajoute qu'une réunion de ladite association est prévue en 2018.

Monsieur Lasserre déplore qu'aucun commerçant L'Islois ne participe au marché de Noël par le biais de l'association évoquée plus haut.

Il informe avoir contacté la chambre du commerce mais n'a aucune légitimité pour entamer des démarches auprès de cette structure qui s'adresse uniquement aux commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Délibération N°89 – Admission de créances en non-valeur

bfff583d534e218a3f01c1879e7885c8488495429415

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/11/2017
031048 TRES. BOULOGNE-SUR-GESSE-BLAJAN
42800 - L ISLE EN DODON

Exercice 2017
Numéro de la liste 2928100215
5 pièces présentes pour un total de 606 €

Exercice de P.E.C	2015	3
	2012	2

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	Montant rest.Motif de la présentation
Particulier	-2012 T-398		LACROIX MARIE	280 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012 T-399		LACROIX MARIE	280 Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015 T-299		THYS Jean Philippe	19 RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015 T-3		APPOLINE CHRISTOPHER	11 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015 T-307		VERHELST Geraldine	16 RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	606

Annexe

Délibération N°92– Bail de location du préfabriqué à la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges

PROJET

BAIL DE LOCATION

Entre :

- La Commune de l'Isle-en-Dodon sis Place du Château 31230 l'Isle-en-Dodon, représentée par son Maire, Monsieur François CARAOUE, d'une part,
- et la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges sis 4 rue de la République 31800 Saint-Gaudens, représentée par son Président, Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne, d'autre part,

Considérant que :

- Un préfabriqué (équipé en mobilier), situé dans le complexe scolaire de l'Isle en Dodon, est exclusivement réservé au service animation de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges qui l'utilise :
 - * En période scolaire : dans le cadre de l'ALAE (Accueil Loisirs Associé à l'Ecole)
 - * En période hors scolaire : dans le cadre de l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement).
- Les enfants inscrits à l'ALAE ou à l'ALSH ont accès aux infrastructures des écoles de l'Isle-en-Dodon : Toilettes, aire de jeux ...
- Le ménage ainsi que les petits travaux d'entretien effectués sur le préfabriqué sont assurés par le personnel de la Mairie de l'Isle-en-Dodon.
- Les dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau ainsi que les fournitures d'entretien du préfabriqué sont à la charge de la Mairie de l'Isle-en-Dodon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de l'Isle en Dodon loue à la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges ce préfabriqué situé dans le complexe scolaire de l'Isle-en-Dodon moyennant un loyer mensuel de 500.00 €.

Article 2 : La Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à utiliser ces locaux exclusivement pour des activités liées à ses fonctions.

Article 3 : Le présent bail est conclu pour une durée de 1 an, commençant à courir à compter du 01 Janvier 2018, et sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et cela 2 mois avant la date anniversaire.

Fait à l'Isle-en-Dodon,
Le ***

Annexe

Délibération N° 98 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques Inscriptions ULIS

République Française
Arrondissement de St-Gaudens
MAIRIE de BOULOGNE/GESSE
(31350)

Année scolaire 2017-2018
CONVENTION
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
(Article 23 – loi du 22 juillet 1983)

Entre, le Maire de la commune de **BOULOGNE/GESSE**
Agissant en vertu d'une délibération 056/2017 du conseil municipal en date du 27 octobre 2017

Et

Le Maire de la commune de **L'ISLE EN DODON**
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de convention.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de la **ULIS** à l'école élémentaire de Boulogne-sur-Gesse.

Article 2 – Durée de la convention.

Les dispositions de la présente convention s'appliqueront pour l'année scolaire **2017-2018**.

Article 3 – Commune d'accueil des élèves.

Les élèves de la commune de **L'Isle en Dodon** seront accueillis dans les locaux scolaires de la commune de Boulogne-sur-Gesse durant l'année scolaire 2017-2018.

Article 4 – Contribution communale.

Pour faire suite à la notification MDPH, la commune de L'Isle en Dodon règlera à la commune de Boulogne-sur-Gesse, commune d'accueil des élèves, une participation aux frais de fonctionnement basée sur **neuf cent euros (900 €)** par élève au titre de l'année scolaire **2017-2018**.

La liste des élèves scolarisés sera communiquée par la commune de Boulogne/Gesse au Maire de la commune de résidence des élèves en annexe de la présente convention.

Le Maire de Boulogne-sur-Gesse Commune d'accueil des élèves.	Le Maire de la commune de résidence des élèves.
En Mairie, le 27 novembre 2017. Le Maire, Alain BOUBEE	En Mairie, le Le Maire,



S. Dufour
Caragnac
à 230 l'Esté en Jodan,

Questions diverses Conseil du 5/12/2017.

Francis en mon absence ce mardi

5 Décembre 2017 merci de bien vouloir dire
ces mots en mon nom.

Samedi 1 Décembre lors du vernissage de
l'exposition en cours j'ai constaté que des
armoires étaient installées dans la salle.
Nous avions convenu que cette salle restait
une salle d'exposition et de réunion et
non une salle de stockage.

Merci de bien vouloir faire déplacer ces 2
armoires, jeudi nous avons une manifesta-
-tion pour le téléthon et nous avons besoin
de toute la place.

En te remerciant,

Sandra Dufour